

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 23.10.2015

Version: 2. 3

Révision: 23.10.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Glasreiniger
- **N° d'article:** 41414
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:** -
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Produit de nettoyage
- **Utilisations déconseillées** -
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fournisseur/Producteur:**
LEIFHEIT Aktiengesellschaft
Leifheitstraße
56377 Nassau/Lahn
Germany
- Tel. +49 2604 977-0
Fax: +49 2604 977-300
- E-Mail: info@leifheit.com
Internet: www.leifheit.com
- **Adresse e-mail de la personne compétente:** sds@kft.de
- **Service chargé des renseignements :** Voir fournisseur/producteur
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Centre Antipoisons
Hôpital central de la Base Reine Astrid
Rue Bruyn 1
B-1120 Bruxelles
- Cas d'urgence: +32 (0)70 245 245
- Tél. 02 264 96 36
Fax 02 264 96 46
E-mail : info@poisoncentre.be

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 23.10.2015

Version: 2. 3

Révision: 23.10.2015

Nom du produit Glasreiniger

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Indications diverses

Les directives relatives au marquage figurant à l'ordonnance 648/2004/EG annexe VII sur les détergents sont en outre à respecter.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

• **Description** : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 68891-38-3	Alcools C12-14, éthoxylés (1-2,5), sulfatés, sel sodique	5-10%
NLP: 500-234-8	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	
N° REACH: 01-2119488639-16-xxxx		
CAS: 68439-46-3	Alcool gras C9C11 (5-15 EO)	5-10%
	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	
CAS: 97489-15-1	acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium	1-5%
Numéro CE: 307-055-2	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	
N° REACH: 01-2119489924-20-xxxx		

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	5 - 15%
phosphates	< 5%

parfums (Citral, Limonene), 2-Bromo-2-Nitropropane-1,3-Diol, Benzisothiazolinone, Methylisothiazolinone

• **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- **Indications générales** : En cas de doute ou de symptômes prolongés, consulter un médecin.
- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau** :
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- **après contact avec les yeux** : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion** :
Rincer la bouche avec de l'eau
Recraché le liquide.
Ne pas faire vomir.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Au cas où un bébé/un jeune enfant serait concerné, toujours consulter un médecin ou le service du centre anti-poison à titre de précaution.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Effets irritants locaux.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 23.10.2015

Version: 2. 3

Révision: 23.10.2015

Nom du produit Glasreiniger

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Mettre les personnes en sécurité.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés
Porter un vêtement personnel de protection
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Rincer des restes avec de l'eau
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Observer les règles générales concernant la protection anti-feu de l'entreprise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Conserver hermétiquement clos dans un endroit frais et sec bien aéré.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec les aliments
Ne pas stocker avec les aliments pour les animaux.

(suite page 4)

— BE —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 23.10.2015

Version: 2. 3

Révision: 23.10.2015

Nom du produit Glasreiniger

(suite de la page 3)

- Respecter les prescriptions régionales en matière de stockage des substances dangereuses.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger contre le gel.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
 - **Classe de stockage :** 10-13 Autres matières combustibles et non combustibles
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir section 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

Abréviations:

In = Industrial

Prof = Professional

Cons = Consumer

LLE = Long term, local effects

LSE = Long term, systemic effects

SLE = Short term, local effects

SSE = Short term, systemic effects

68891-38-3 ethers C12-14-alkyliques, sels de sodium

Dermique DNEL/In/LSE 2750 mg/kg bw/day (human)

Inhalatoire DNEL/In/LSE 175 mg/m³ (human)

97489-15-1 acides sulfoniques, sec-alcane en C14-17, sels de sodium

Oral DNEL/Cons/LSE 7,1 mg/kg bw/day (human)

Dermique DNEL/CONS/LLE 2,8 mg/cm² (human)DNEL/Cons/SLE 2,8 mg/cm² (human)DNEL/IN/LLE 2,8 mg/cm² (human)

DNEL/In/LSE 5 mg/kg bw/day (human)

DNEL/In/SLE 2,8 mg/cm² (human)Inhalatoire DNEL/Cons/LSE 12,4 mg/m³ (human)DNEL/In/LSE 35 mg/m³ (human)

· PNEC

Abréviations:

aq = aqua

sed = sediment

68891-38-3 ethers C12-14-alkyliques, sels de sodium

PNEC 0,945 mg/kg (soil)
dw

PNEC/Aq 0,24 mg/l (fresh water)

0,071 mg/l (Intermittent release)

0,024 mg/l (marine water)

PNEC/sed 5,45 mg/kg (fresh water)

0,545 mg/kg (marine water)

(suite page 5)

— BE —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 23.10.2015

Version: 2. 3

Révision: 23.10.2015

Nom du produit Glasreiniger

(suite de la page 4)

97489-15-1 acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium

Oral PNEC/oral 53,3 mg/kg (-)
feed

PNEC STP 600 mg/L (sewage treatment plant)

PNEC/Aq 0,04 mg/l (fresh water)

0,06 mg/l (Intermittent release)

0,004 mg/l (marine water)

PNEC/sed 9,4 mg/kg (fresh water)

0,94 mg/kg (marine water)

• **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition

• Equipement de protection individuel :

• Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Les indications suivantes relatives à l'équipement de protection concernent le traitement commercial de grandes quantités.

Après contact avec la substance, procéder à un lavage oculaire.

Prévoir une station de rinçage pour les yeux.

• **Protection respiratoire** : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

• Protection des mains :

Inutile pour le consommateur final en cas d'utilisation normale. Si un contact direct et prolongé avec le produit concentré ou dilué devait être inévitable, le port de gants est conseillé.

Utilisation industrielle

Gants résistant aux produits chimiques (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

• Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• **Protection des yeux** : Lunettes de protection.

• **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Indications générales.

• Aspect:

Forme : liquide

Couleur : bleu

• Odeur : Citronné

• Seuil olfactif: Non déterminé.

• valeur du pH à 20 °C: 7,3

• Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

(suite page 6)

— BE —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 23.10.2015

Version: 2. 3

Révision: 23.10.2015

Nom du produit Glasreiniger

(suite de la page 5)

Point d'ébullition :	≥100 °C
· Point d'éclair :	>60 °C
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	non déterminé
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· Auto-inflammation :	Incertain
· Danger d'explosion :	Incertain
· Limites d'explosion :	
inférieure :	Incertain
supérieure :	Incertain
· Propriétés comburantes	non déterminé
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	1,065 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
dynamique à 20 °C:	85 mPas
cinématique :	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
 - Acides forts
 - Bases puissantes
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 - Si les consignes de stockage et de manieiment sont respectées: aucuns produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
 - 68891-38-3 éthers C12-14-alkyliques, sels de sodium**
 - Oral LD₅₀ > 2500 mg/kg (rat)
 - Dermique LD₅₀ > 2000 mg/kg (rat)

(suite page 7)

— BE —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 23.10.2015

Version: 2. 3

Révision: 23.10.2015

Nom du produit Glasreiniger

(suite de la page 6)

68439-46-3 Alcool gras C9C11 (5-15 EO)

Oral LD₅₀ 1378 mg/kg (rat)Dermique LD₅₀ > 2000 mg/kg (rabbit)

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **des yeux :**

- Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

- Nous ne disposons d'aucune donnée quantitative concernant spécialement le produit.

68891-38-3 ethers C12-14-alkyliques, sels de sodium

EC₅₀/48h 7,4 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)EC₅₀/72h (statique) 27 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)LC₅₀/96h (dynamique) 7,1 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203)

15 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

NOEC/21d 0,72 mg/l (Daphnia magna)

68439-46-3 Alcool gras C9C11 (5-15 EO)

EC₅₀/48h 5,3 mg/l (Daphnia magna)LC₅₀/96h 8,5 mg/l (Pimephales promelas)

97489-15-1 acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium

EC₅₀/48h 9,81 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)EC₅₀/72h > 61 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (OECD 201)

NOEC 600 mg/l (Pseudomonas putida) (DIN 38412 T.8)

16h

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

- La biodégradabilité des agents tensioactifs du produit correspond aux exigences de la Directive CE 648/2004.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

- Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

- Suivant annexe 4 de la réglementation administrative visant les substances polluantes de la nappe phréatique (VwVwS) du 17.05.1999

- Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

(suite page 8)

— BE —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 23.10.2015

Version: 2. 3

Révision: 23.10.2015

Nom du produit Glasreiniger

(suite de la page 7)

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
 - **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation :**
Elimination conforme aux règlements de l'administration régionaux.
Doit faire l'objet d'un traitement conforme aux réglementations concernant le recyclage/l'élimination des déchets. Le classement des déchets se fait en fonction de leur origine et conformément au catalogue européen des déchets (EAK).
 - **Catalogue européen des déchets**
20 00 00 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
 - **Emballages non nettoyés :**
 - **Recommandation :**
Ne recycler que des conditionnements entièrement vides.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
 - **Produit de nettoyage recommandé :** eau
-

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 23.10.2015

Version: 2. 3

Révision: 23.10.2015

Nom du produit Glasreiniger

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales :**
- **Classe de pollution des eaux :** Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Raisons pour modifications:**
Règlement (CE) n° 453/2010
Révision générale
- **Remplace la version du:** 20.11.2014
- **Phrases importantes**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche de données de sécurité :**
KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim
Postfach 1451 64345 Griesheim
Germany

Tel.: +49 6155 86829-0 Fax: +49 6155 86829-25
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 86829-22

- **Contact :** Barbara Stark
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

- **Sources.** Indications du fournisseur
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**
Les sections marqués d'un * présentent des modifications par rapport à la dernière version.